

Séance du 9 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Étaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M LECOCQ Jacques, et Mme DUBREUX Martine, M. VERWAERDE Alain (adjoints), Mmes DESSELLE Nathalie, ÉTÉVÉ Cécile, MORETTI Caroline et Messieurs MERCIER Franck, PAUMAT Noël, POUILLARD Régis et VERCRUYSSÉ Christophe et formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 5 octobre 2020

Date de l'affichage : 5 octobre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

*_*_*_*_*_*

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 13/02/2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "*Eau*" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "*Eau*

Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion

des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

..*.*

OBJET : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Daniel ÉTÉVÉ en tant que délégué « Défense et Sécurité Civile ». **Monsieur Daniel ÉTÉVÉ accepte cette fonction**

*_*_*_*_*_*

OBJET : **REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES – COMMISSIONS DE CONTROLE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée la réforme de la gestion des listes électorales et la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est constituée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Madame Caroline MORETTI se porte volontaire et est donc désignée en qualité de déléguée à la commission de contrôle de la liste électorale.

*_*_*_*_*_*

OBJET : **GROUPEMENT DE COMMANDE DU SMPNRA POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire rappelle que, plus récemment, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et que son article 64 modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SMPNRA) et que le début de fourniture démarrera au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SMPNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les membres du Conseil Municipal sur

ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE :

- l'adhésion de la commune de DIMECHAUX au groupement de commandes coordonné par le SMPNRA, pour l'achat d'électricité ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

*_*_*_*_*_*

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE MATERNELLES SCOLARISES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place en 2002 du R.P.I. avec les communes de Dimont, Lez Fontaine et Wattignies la Victoire.

Une convention relative au transport des élèves de maternelles doit être signée avec la Région Hauts de France pour une durée de 3 ans, pour que les élèves concernés puissent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport à partir de la rentrée 2020/2021, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*_*_*_*_*_*

OBJET : **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Le conseil municipal décide de réévaluer les tarifs de concessions de terrain au cimetière communal, ceux-ci n'étant plus en rapport avec les prix pratiqués actuellement, puisque datant du 23 novembre 2001

Après délibération le conseil municipal décide fixer la durée à cinquante années et définit le tarif des concessions de terrain pour sépulture au cimetière communal comme suit :

Prix du mètre carré : 37, 50 €

Concession pour 2/3 personnes (4m2) 150 €

Concession pour 4/6 personnes (6m2) 225 €

La tarification entre en vigueur à compter de ce jour, 9 octobre 2020.

*_*_*_*_*

OBJET : **LOCATION DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de chasse consenti à la société de chasse « La Dimoncelloise » et que Monsieur Régis BOUSSART, président de la société en demande le renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement du bail de chasse dans les mêmes conditions, pour les mêmes parcelles, soit une surface totale de 49, 97 hectares, à la société de chasse La Dimoncelloise.

*_*_*_*_*

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE**

Cette délibération annule et remplace celle du 28 août 2020

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

675 : valeurs comptables des immobilisations	- 1 782, 28 €
60632 : fourniture de petit équipement	- 2 000 €
61521 : terrains	- 3 000 €
615231 : voiries	- 5 000, 14 €
6231 : annonces et insertions	- 108, 79 €

Recettes de fonctionnement :

002 : excédent de fonctionnement reporté	- 11 891, 21 €
--	----------------

Dépenses d'investissement :

001 : solde d'exécution N-1	11 891, 21 €
21318 : autres bâtiments publics	1 782, 28 €

Recettes d'investissement :

024 : produits de cessions d'immobilisations	1 782, 28 €
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	11 891, 21 €

*_*_*_*_*

OBJET : **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la régie de recettes de la cantine scolaire n'est plus utilisée depuis le 1er juillet 2018 et qu'il convient donc de la clôturer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la régie de recettes de la cantine scolaire.

*_*_*_*_*

OBJET : **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Dossier SIRPP : études des différents devis concernant les menuiseries de la mairie ; d'autres devis vont être demandés
- Questionnement sur le reboisement des bois communaux
- Réflexion sur la vente du terrain rue de la Place

*_*_*_*_*

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.